



TEXTE ADOPTÉ n° 407
« Petite loi »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2009-2010

9 février 2010

PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la
République française et le Gouvernement du **Royaume de
Belgique** pour le développement de la **coopération** et de l'**entraide
administrative** en matière de **sécurité sociale**,*

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE
EN PREMIÈRE LECTURE.

*L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi dont la
teneur suit :*

Voir les numéros : **1956** et **2158**.

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume de Belgique pour le développement de la coopération et de l'entraide administrative en matière de sécurité sociale, signé à Paris le 17 novembre 2008, et dont le texte est annexé à la présente loi ⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 9 février 2010.

Le Président,
Signé : BERNARD ACCOYER

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 1956.

ISBN : 2-1113-1009-3



ISSN 1240 - 8468